



R485 AUTORISATION DE CONDUITE GERBEURS ELECTRIQUES -RECYCAGE

Conduire des gerbeurs électriques à conducteur accompagnant en appliquant les consignes de sécurité



Public

Toute personne titulaire d'une autorisation de conduite R485 et amenée à utiliser des gerbeurs/transpalette électriques à conducteur accompagnant



Prérequis

Être titulaire d'une autorisation de conduite en limite de validité. Savoir lire et écrire. Aptitude médicale approuvée par le médecin du travail

Objectifs



Renouveler l'autorisation de conduite conformément à la recommandation CNAMTS R485



Rappeler les règles de conduite concernant les gerbeurs électriques dans les meilleures conditions de sécurité pour les personnes et le matériel



Participants

Jusqu'à 8 personnes



Intra

Dans vos locaux, selon vos disponibilités



Durée

1 jour (7 heures)



Inter

Nous consulter

Programme

RETOUR D'EXPERIENCE

PARTIE THEORIE

La réglementation et textes de la sécurité
La description des différents appareils
Les fonctions des différents organes
Les types d'accidents
La prise, le déplacement et la dépose de charges
Test théorique (QCM)

PARTIE PRATIQUE

La maintenance
Les vérifications à effectuer à chaque prise de poste
Prise en main et exercices de conduite simple
Conduite à vide et en charge sur circuits balisés
Circulation à vue, en charge, marche AV et marche AR, en virage et arrêt du chariot en position de sécurité.
Prise et dépose au sol d'une charge palettisée.
Chargement et déchargement d'un camion ou d'une remorque par l'arrière à partir d'un quai
Evaluation pratique

Méthodes pédagogiques

Formation participative, apports théoriques, échanges, partage d'expériences, mises en situation pratique avec utilisation des gerbeurs électriques

Matériel pédagogique

Vidéoprojecteur, EPI, gerbeurs électriques à jour de la vérification générale périodique...

Intervenant

Formateur expérimenté et spécialiste en conduite d'engins

Evaluation et validation

Evaluation théorique (QCM) et pratique
Délivrance d'un certificat de réalisation et titre d'autorisation de conduite®

Périodicité de recyclage

Tous les cinq ans (recommandation CNAMTS)

Support remis aux stagiaires

Des supports dématérialisés sont remis aux stagiaires

Références réglementaires

Art. R. 4323-55 du Code du travail ; Recommandation CNAMTS R485

Les + NEOMIS

- + Méthode pédagogique participative
- + Formateurs qualifiés et expérimentés
- + Remise d'un titre d'autorisation de conduite
- + Garantie **minimum 60% de pratique**

98,3 % Taux de satisfaction stagiaires
100 % Notre taux de réussite



Notre engagement qualité

